



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2023/44

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE MONSEIGNEUR COTI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise SIGNA PRO effectuera un marquage au sol dans la rue Monseigneur COTI le 15 novembre 2023 ;

Considérant qu'il conviendra en conséquence de réglementer la circulation dans cette rue ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite le 15 novembre 2023, entre 07h00 et 09h30, dans la rue Monseigneur COTI.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 14 novembre 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

